

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2024

Convocation : 02/02/2024

Affichage liste délibérations : 09/02/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 34 **SECRÉTAIRE** : Madame BONNET

L'an deux mille vingt quatre, le huit février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENT

Madame Yamina KAHOUL

DEL20240208_22

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AL 556 SISE 73 RUE LIAUTHAUD

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI

La commune est notamment propriétaire de la parcelle cadastrée AL 556 de 1 474 m² environ, sise 73 rue Josphe et Marie-Louise Liauthaud à Givors identifiée sur le plan de division joint en annexe.

Cette parcelle est issue de la division de la parcelle d'origine cadastrée AL 207 qui incluait la rue des Droits de l'Homme, ce qui nécessitait donc une régularisation pour détacher de cette parcelle d'origine l'emprise de cette voie destinée à relever du domaine public routier.

La parcelle AL 566 ainsi créée comprend un bâtiment (ancienne école Jean Faure) qui a accueilli le Centre d'Information et d'Orientation pendant de nombreux années avant son déménagement en 2013 à la Maison de l'Emploi et des Services Publics.

En vue d'une cession, par délibération du 27 juin 2017, le conseil municipal avait décidé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de cette parcelle en mentionnant une superficie d'environ 1 332 m², à parfaire ultérieurement sur la base d'un document d'arpentage établi par un géomètre. La superficie définitive de 1 474 m² environ établie par le cabinet Atlas Ingénierie étant trop éloignée de celle estimée initialement, il convient de délibérer à nouveau.

Par ailleurs, s'agissant d'un immeuble classé précédemment dans le domaine public scolaire, la procédure de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques est régie par la circulaire interministérielle du 25 août 1995 qui dispose qu'il appartient au conseil municipal, compte tenu des besoins du service public des écoles, de prendre les décisions de désaffectation des terrains dont la commune est propriétaire, après avoir recueilli l'avis du représentant de l'État.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Rhône, de par sa délégation, a émis un avis favorable à cette désaffectation par lettre du 17 septembre 2019 ci-annexée.

Cette parcelle AL 556 n'étant pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public scolaire ou autre, depuis 2013, la commune n'envisageant pas de projet à court ou long terme relatif à ce bien dont elle n'a pas d'utilité particulière, il convient donc de constater sa désaffectation de son usage scolaire ainsi que des missions de service public, en vue de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé ;

Vu l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- DE RETIRER la précédente délibération n°27 du 27 juin 2017 du conseil municipal ;
- DE CONSTATER la désaffectation de son usage scolaire ainsi que de tout autre usage ou mission de service public, de la parcelle AL 556 d'une superficie de 1 474 m² environ sise 73 rue Joseph et Marie-Louise Liauthaud à Givors ;
- DE PRONONCER le déclassement de cette parcelle du domaine public communal et de l'intégrer au domaine privé communal ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer les pièces et documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240208-DEL20240208_22-DE



Le maire,

La secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Josiane BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Lyon, le 17 septembre 2019

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Rhône

à

Madame la maire de Givors

**Division des affaires
scolaires**
Secrétariat

Objet : désaffectation de l'école Jean Faure
Réf : mail du 26 avril 2019 – affaire suivie par : urbanisme

Affaire suivie par
Catherine VALENTI
Téléphone
04 72 80 67 91
Courriel
marc.feschl@ao-lyon.fr

Vous avez sollicité mon avis concernant la désaffectation du domaine public scolaire de la parcelle anciennement cadastrée section AL 207 et récemment cadastrée AL 556 et située 73 rue Joseph Liauthaud à Givors

21 rue Jaboulay
69309 Lyon
CEDEX 07

Conformément à l'arrêté préfectoral n°PREF_DCPI_DELEG_2018_11_05_47 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature, il m'appartient de vous répondre.

J'ai l'honneur d'émettre un avis favorable à cette demande.

Je vous prie de croire, madame la maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Guy CHARLOT

Copie transmise pour information à la direction des affaires juridiques et de l'administration locale de la préfecture du Rhône.

P.J. : 4 pages

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240208-DEL20240208_22-DE